



Assemblée générale

Distr. générale
9 novembre 2020

Original : français

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Trente-septième session
18–29 janvier 2021

**Rapport national présenté conformément
au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21
du Conseil des droits de l'homme***

Mauritanie

* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Son contenu n'implique aucune prise de position de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.



Introduction et processus d'élaboration du rapport

1. Le présent rapport est soumis par le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie au titre du 3^{ème} Cycle de l'Examen Périodique Universel (EPU). Il résulte de la concertation entre le Gouvernement, l'Assemblée Nationale, les élus locaux, les magistrats, la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH), le Mécanisme National de Prévention de la Torture (MNP), les Organisations de la Société Civile (OSC) et le Système des Nations Unies (SNU).
2. Il a été rédigé conformément aux directives édictées par la Résolution 5/1 du Conseil des Droits de l'Homme et la Décision 17/119 relative aux directives générales pour la préparation des informations fournies dans le cadre de l'EPU. Il a été élaboré dans un contexte marqué par les contraintes liées à la COVID-19, traduisant ainsi la volonté du Gouvernement à respecter ses engagements internationaux.
3. A l'issue de son passage au cours du 2^{ème} cycle, le 03 novembre 2015, la Mauritanie a accepté 140 recommandations. En 2016, le Commissariat aux Droits de l'Homme, à l'Action Humanitaire et aux Relations avec la Société Civile (CDHAHRSC), a mené une campagne de vulgarisation des dites recommandations.
4. En mars 2018, le CDHAHRSC, en collaboration avec le Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (BHCNUDH), a élaboré un Plan d'action national de mise en œuvre de ces recommandations (PANEPU 2015), validé au cours d'un atelier de concertation réunissant les représentants des différents Ministères concernés ainsi que les OSC.
5. Le 30 octobre 2019, un atelier d'évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du PANEPU a été organisé en partenariat avec le BHCNUDH, auquel ont pris part toutes les parties prenantes.
6. Le présent rapport a été élaboré selon les étapes suivantes :
 - Consultations avec les parties prenantes, en vue de collecter les données et informations à fournir au titre de la mise en œuvre des recommandations ;
 - Rédaction du projet de rapport national par le Comité Technique d'Elaboration des Rapports (CTER) ;
 - Organisation d'une série de concertations avec les représentants des institutions publiques, de l'Assemblée Nationale, de la CNDH, du MNP et des OSC pour la validation du rapport ;
 - Soumission du projet de rapport, pour adoption, au Gouvernement.
7. Le rapport s'articule autour des axes suivants : (I) l'évolution du cadre normatif et institutionnel ; (II) les faits nouveaux dans le domaine de la promotion et protection des droits de l'Homme ; (III) l'état de mise en œuvre des recommandations acceptées ; (IV) les progrès, meilleures pratiques, difficultés et contraintes ; (V) les priorités, initiatives et engagements ; et enfin (VI) les attentes et besoins en matière d'assistance technique et financière.

I. Evolution du cadre normatif et institutionnel

A. Cadre normatif

8. Le cadre normatif de promotion et de protection des droits de l'Homme a connu une évolution quantitative et qualitative en termes d'adoption de textes juridiques, notamment :
 - Lois Constitutionnelles Référendaires n°2017-021 et n° 2017-022, portant révision de la Constitution de 1991 ;
 - Loi organique n°2018-008 relative à la promotion de l'accès des femmes aux mandats électoraux et fonctions électives ;

- Loi organique n°2017-016, fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Commission Nationale des Droits de l'Homme ;
- Loi organique n° 2018-005 modifiant certaines dispositions de la loi organique portant institution de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) ;
- Loi organique n° 2018-006 portant modification de certaines dispositions de la loi organique relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;
- Loi organique n°2018-007 relative à l'élection des députés représentant les mauritaniens établis à l'étranger ;
- Loi organique n° 2018-009 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi organique instituant les communes ;
- Loi organique N° 2018-010 relative à la région ;
- Loi n°2018-023 incriminant la discrimination ;
- Loi 2017-020 portant protection des données à caractère personnel ;
- Loi n°2016-014 relative à la lutte contre la corruption ;
- Loi n° 2017-025 relative à la santé de la reproduction ;
- Loi n°2018-024 portant Code Général de protection de l'Enfant ;
- Loi n°2018-033 portant statut de la police nationale ;
- Loi n°2020-016 portant organisation de la profession d'avocat ;
- Loi n°2020-007 relative à la protection des consommateurs ;
- Loi portant répression de la manipulation de l'information ;
- Loi relative à la prévention et la répression de la traite des personnes et la protection des victimes ;
- Loi relative à la lutte contre le trafic illicite de migrants ;
- Loi n°2016.006, portant loi d'orientation de la société de l'information ;
- Loi n°2016.007, relative à la lutte contre la cybercriminalité ;
- Décret 2016-002, fixant le siège et le ressort territorial des cours criminelles spécialisées en matière de lutte contre l'esclavage ;
- Décret n°2016-077, instituant une journée nationale de lutte contre les pratiques esclavagistes ;
- Décret n°027-2019, instituant la journée nationale de lutte contre les pratiques discriminatoires ;
- Décret n°2017-051, portant création du Conseil National de l'Enfance ;
- Décret portant création de l'observatoire national des droits de la femme et de la fille.

9. D'autres textes sont en cours d'examen, dont celui relatif à la lutte contre les violences à l'égard des femmes et des filles, qui a été approuvé par le Gouvernement le 06 mai 2020 et est en instance d'adoption au niveau de l'Assemblée Nationale.

10. La Mauritanie a ratifié les conventions internationales de l'OIT : (C143) sur les travailleurs migrants et (C144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail. Elle a également ratifié la charte arabe des droits de l'Homme, ainsi que l'accord de Paris, relatif à la Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

11. En vertu de son système constitutionnel, qui prévoit la primauté de la norme internationale sur les lois, ces conventions s'incorporent systématiquement dans l'ordre juridique national et s'appliquent dès leur publication.

B. Cadre institutionnel

12. Le cadre institutionnel des droits de l'homme a connu plusieurs évolutions qui ont porté sur la réforme des principales institutions de l'Etat, comme l'Assemblée Nationale, le Conseil Constitutionnel, le Haut Conseil de la Fatwa et des Recours Gracieux, la CNDH et l'institution de la Région, du MNP et de la Délégation Générale « TAAZOUR » à la solidarité nationale et à la lutte contre l'exclusion.

13. Dans le domaine judiciaire, de nouvelles institutions ont vu le jour ; trois cours criminelles spécialisées dans la lutte contre l'esclavage et les pratiques esclavagistes, trois tribunaux de Moughataa, les pôles (parquet et instruction) spécialisés dans la lutte contre la corruption, la cour criminelle spécialisée dans la lutte contre la corruption et l'Office de Gestion des Biens Gelés, Saisis et Confisqués et de Recouvrement des Avoirs Criminels (OGRAC).

1. L'Assemblée Nationale

14. Suite à la réforme constitutionnelle de 2017, le Parlement est passé à un système monocaméral : l'Assemblée Nationale. Le nombre des députés est passé de 94 à 157, répartis sur l'ensemble des circonscriptions électorales en fonction du nombre d'habitants, avec une forte dose de proportionnalité, et dont les candidatures sont faites au nom des partis politiques. Cette nouvelle institution reflète désormais la diversité et le multipartisme à travers sa composition regroupant 22 partis politiques.

2. Le Conseil constitutionnel

15. Suite à sa réforme, le Conseil Constitutionnel a été élargi pour permettre la participation de l'Institution Nationale de l'opposition démocratique ainsi que les deux partis de l'opposition ayant, dans l'ordre, obtenu le deuxième et le troisième plus grand nombre de députés à l'Assemblée nationale. Aussi, le Conseil Constitutionnel siège sous la présidence du plus âgé de ses membres, lorsqu'il est appelé à constater la vacance ou l'empêchement définitif du pouvoir.

3. Le Conseil Economique, Social et Environnemental

16. Le champ d'action du Conseil Economique et Social a été élargi afin de couvrir la dimension environnementale.

4. Le Haut Conseil de la Fatwa et des Recours Gracieux

17. Né de la fusion de l'institution du Médiateur de la République, du Haut Conseil Islamique et du Conseil de la fatwa et des recours gracieux, le Haut Conseil de la Fatwa et des Recours Gracieux a pour mission d'émettre des fatwas et de régler, par la médiation, les litiges entre les citoyens et l'administration.

5. La Délégation Générale à la Solidarité Nationale et à la lutte contre l'exclusion (TAAZOUR)

18. TAAZOUR a pour missions principales d'assurer l'intégration des couches défavorisées dans le processus de développement, de coordonner la mise en œuvre de la stratégie nationale de protection sociale, d'identifier, concevoir, mettre en œuvre et suivre les programmes de solidarité et d'inclusion sociale et d'assurer leur accès aux services de base et à la propriété foncière dans les zones de pauvreté.

6. Le Mécanisme National de Prévention de la torture (MNP)

19. Institution indépendante conformément à l'OPCAT, le MNP a pour mission de prévenir la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants dans les lieux de privation de liberté. A cet effet, il effectue des visites régulières, programmées ou inopinées, dans ces lieux. Mis en place en 2015, son mandat a été renouvelé en 2020.

7. La Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH)

20. La CNDH, une institution consultative indépendante et autonome à composition plurielle, est chargée du conseil, de l'observation, de l'alerte, de la médiation et de l'évaluation en matière de respect des droits de l'Homme. Elle donne avis sur les questions se rapportant à la promotion et à la protection des droits de l'Homme et au respect des libertés Individuelles et collectives.

21. Le nouveau statut d'institution constitutionnelle renforce l'ancrage et l'indépendance de la CNDH au sein du cadre institutionnel mauritanien, et prend en compte les critères de professionnalisme, de compétence et de pluralisme de ses membres, conformément aux recommandations du Sous-comité d'Accréditation des Institutions Nationales des Droits de l'Homme et aux exigences des Principes de Paris.

8. Les régions

22. La Région a pour missions la planification et l'aménagement du territoire, la promotion des investissements, l'élaboration et la mise en œuvre des projets, des plans et schémas régionaux de développement. La région, conformément au principe constitutionnel de libre administration territoriale, est une collectivité qui jouit de la personnalité morale et de l'autonomie financière

II. Faits nouveaux dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'Homme

23. La Mauritanie siège depuis octobre 2019 au Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU en qualité de Membre.

A. Droits civils et politiques

24. Depuis son dernier passage au titre du second cycle de l'EPU, la Mauritanie a procédé à une révision constitutionnelle en 2017, à l'organisation d'élections législatives, régionales et municipales en 2018 et à des élections présidentielles en 2019. Ces dernières se sont singularisées par une alternance démocratique et pacifique au pouvoir entre deux présidents élus.

25. Ces consultations ont été supervisées et organisées par la Commission Electorale Nationale Indépendante.

26. Le nombre des organisations de la société civile a dépassé 6000 associations nationales, 62 ONG internationales, 18.000 coopératives, 34 centrales syndicales dont la plus importante est dirigée par une femme et plus de 400 syndicats professionnels.

27. Les partis politiques, qui étaient au nombre de 103 ont été ramenés à 25 suite à l'application de la loi relative aux partis politiques qui prévoit la dissolution de plein droit des partis politiques qui n'obtiennent pas 1% des suffrages exprimés au cours de deux élections municipales générales ou s'abstiennent de participer à deux échéances électorales consécutives.

28. Les Codes de procédure pénale et de procédure civile, commerciale et administrative ont été modifiés afin de renforcer la protection des droits de l'Homme à travers la suppression de la contrainte par corps en matière civile et sa limitation en matière pénale.

29. L'engagement en faveur du droit des peuples à la paix et à la sécurité aux plans national et international s'est traduit par la participation de la Mauritanie aux missions de « casques bleus » en Centrafrique, ainsi que la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée dans le cadre du G5 Sahel.

30. L'appui à l'enracinement de la liberté de la presse, au développement et la professionnalisation des médias publics a été renforcé à travers :

- L'extension des radios rurales et de la desserte FM ainsi que l'implantation d'antennes régionales de la Télévision Nationale « ALMOURITANYA » ;
 - La création d'une chaîne de télévision parlementaire ;
 - L'appui public à la presse privée à travers les subventions et la prise en charge de 85 % des coûts d'impression auprès de l'Imprimerie Nationale pour les journaux qui répondent aux critères professionnels techniques et déontologiques requis ;
 - La mise en place de l'autorité chargée de l'organisation et de la réglementation de l'espace publicitaire.
31. La redynamisation de la décentralisation a enregistré un progrès important par :
- L'adoption de la stratégie nationale de décentralisation et de développement local (SNDDL) ;
 - Le lancement du Programme du Développement Economique Local et Initiative Communale (DECLIC) qui vise l'amélioration des conditions de vie des populations ;
 - Le renforcement de l'action en matière d'état civil à travers la levée des obstacles techniques qui entravent l'accès de tous les mauritaniens à leur état civil. Dans ce cadre, des missions d'enrôlement et de délivrance de documents d'état civil ont été organisées à l'attention de toute la diaspora.
32. Dans le cadre de la lutte contre la corruption, la loi relative à la lutte contre la corruption réprime les malversations et assure une gestion transparente et équilibrée des ressources publiques. L'institution pour la première fois d'une commission parlementaire d'enquête a constitué un important outil de l'action parlementaire et témoigne du rôle actif des députés dans le contrôle de l'action gouvernementale.
33. L'institution d'un quota minimal de places pour les femmes sur les listes candidates aux élections législatives, régionales et municipales ; de sorte que les circonscriptions pourvues de trois sièges doivent comporter au moins une femme candidate, en première ou deuxième position. Dans les circonscriptions électorales de plus de trois sièges, exception faite de la liste nationale des femmes, chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, pourvu que l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne puisse être supérieur à un. Pour les élections régionales, les femmes ont désormais droit à un quota minimal de deux à cinq places sur les listes candidates.
34. Le nombre des femmes députées à l'Assemblée Nationale est passé à 30. Les conseillères municipales sont au nombre de 1184 soit 31%. Les conseillères régionales sont de 101 femmes, soit 35,2%. Le Conseil Régional de la capitale Nouakchott est présidé par une femme.
35. Le projet de loi de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles vise à prévenir les violences à leur encontre, d'établir les procédures légales susceptibles de protéger les victimes, de réparer leur préjudice et de réprimer les auteurs.
36. Le programme national "Ravah" pour la promotion de la famille et sa stabilité ainsi que les plateformes multisectorielles de lutte contre les violences faites aux femmes ont permis de renforcer les dispositifs de protection des droits des femmes.
37. Le Code général de protection de l'enfant, incrimine le mariage des enfants et les MGF.
38. La mise en œuvre de la Feuille de Route pour l'éradication des formes contemporaines de l'esclavage a été achevée dans un cadre de concertation entre les pouvoirs publics, les partenaires et les organisations de la société civile. Elle a fait l'objet de trois évaluations organisées en partenariat avec le BHCNUDH. La Rapporteuse Spéciale sur les formes contemporaines de l'esclavage a pris part à la dernière évaluation. Ces évaluations ont permis de conclure la réalisation de toutes les recommandations y afférentes.
39. L'aide judiciaire est accordée aux personnes à revenu limité. Les bureaux d'aide judiciaire sont institués et installés auprès des tribunaux des wilayas.

40. L'allocation budgétaire destinée à la prise en charge des détenus est en nette augmentation depuis 2016. Le budget de fonctionnement de l'administration pénitentiaire a évolué de 35,161,000 MRU en 2016 à 64,115,418 MRU en 2020, soit une évolution de plus de 82%.

41. L'hygiène et la salubrité des établissements ont été améliorées particulièrement dans le contexte de la COVID-19. Un établissement spécialement dédié aux nouveaux entrants avec dépistage systématique et placement en confinement d'observation pendant la période requise. La population carcérale a été réduite. Depuis 2016, plus de 559 personnes ont bénéficié des mesures de grâce et de réduction de peines.

42. Les conditions matérielles de vie en détention ont été améliorées dans toutes les prisons. La réhabilitation de certains établissements pénitentiaires et la construction de nouveaux à Bir-Moghrein, Nouakchott-Sud et N'Beika ont permis de circonscrire la surpopulation carcérale.

43. Des programmes visant la réinsertion socio-professionnelle des détenus ont été mis en œuvre. On peut citer, plusieurs activités et ateliers de formation professionnelle et l'apprentissage aux métiers (soudure et menuiserie métalliques, plomberie sanitaire, électricité bâtiment, traitement de texte et maintenance informatique, fabrique de briques, maraichage, coiffure, boulangerie artisanale, etc.) ont été organisés.

44. En 2019, 75 jeunes détenus, âgés entre 18 et 30 ans, ont été orientés au Centre de Formation Professionnelle de Rosso, où ils ont suivi des formations qualifiantes dans divers métiers. A l'issue de la formation, ils ont reçu des équipements et financements et se sont intégrés complètement dans la vie active.

B. Droits économiques, sociaux et culturels

45. La Stratégie de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée (SCAPP), adoptée en 2016, constitue le cadre de la politique publique de développement. Elle vise à réaliser à l'horizon 2030, une croissance économique forte, diversifiée, durable et inclusive.

46. Le contexte économique a été caractérisé par la mise en œuvre du programme d'investissements publics, la maîtrise de l'inflation et l'amélioration de l'équilibre intérieur et extérieur. Le PIB per capita a enregistré une hausse de +3,6% en 2019.

47. Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme « Taahoudaty » (Mes Engagements), le Gouvernement a lancé en janvier 2020, un programme social dénommé « Ewlewiyyatt » (Priorités¹), comportant le plus grand nombre de projets simultanés de l'histoire du pays, en réponse aux besoins les plus pressants des populations. Ce programme, financé par l'État, vise entre autres :

- La baisse de 20% des prix de l'électricité pour l'année 2020, bénéficiant à 60% des ménages parmi les plus pauvres ;
- La construction de 42 écoles secondaires, 79 écoles primaires complètes et plus de 400 salles de classe ;
- La réalisation d'un programme national d'aménagement de périmètres agricoles, de construction et de réhabilitation des barrages ;
- Le développement de la microfinance en milieu rural visant l'accès aux services financiers de base, à moindre coût, des populations rurales ;
- La promotion de l'entrepreneuriat féminin à travers le renforcement des capacités des femmes et des filles en leadership, en montage et gestion d'entreprises ;
- L'insertion économique des personnes handicapées par le biais de financement de microprojets générateurs de revenus et d'emploi pour l'autonomisation économique ;
- La généralisation du Cash Transfer pour toucher en 2020, 70.000 ménages en extrême pauvreté ;

- La promotion de la sécurité alimentaire par la distribution gratuite de vivres dans les zones d'agglomération et celles ayant connu des déficits pluviométriques importants ;
- L'intensification de la lutte contre la malnutrition des femmes et des enfants par l'ouverture de 350 centres de récupération et d'éducation nutritionnelle en ambulatoire (CRENAM) qui bénéficieront à 4.200 femmes enceintes/allaitantes et 16.800 enfants en situation de malnutrition aigüe et modérée.

48. Le taux d'exécution de ce programme, au 28 août 2020, a atteint 54,05%.

49. Pour faire face aux nouveaux défis économiques et sociaux et de la pandémie de la Covid-19, le Gouvernement a dû réviser ses priorités. Trois grands programmes ont été initiés et mis en œuvre : Le Programme Prioritaire N°1, le Programme, Pastoral Spécial et le Plan de solidarité nationale et de riposte à la pandémie.

50. Un ensemble d'actions cohérentes à impact immédiat et significatif sur le bien-être des populations ont été initiées sous la forme d'un Programme Prioritaire. Ce programme, qui vise l'augmentation du pouvoir d'achat, l'accès aux services de base et la création d'emplois, a bénéficié à près de 2.000.000 de personnes et a créé plus de 6000 emplois, occasionnels ou permanents, pour un coût total dépassant 4,1 milliards d'ouguiyas.

51. Le Programme Pastoral Spécial a été mis en place pour aider les éleveurs à faire face au déficit pluviométrique de l'hivernage 2019. Financé à hauteur d'un milliard d'Ouguiyas, ce programme a constitué une réponse rapide et efficace aux besoins essentiels et urgents de centaines de milliers d'éleveurs.

52. Dès l'apparition de la Covid-19, le Gouvernement a rapidement pris les mesures qui s'imposent. Ainsi, un plan de riposte a été mis en place dès le 25 mars 2020, comportant les mesures phares suivantes :

- Mise en œuvre de mesures préventives par la fermeture des frontières, couvre-feu et confinement ;
- Lancement des campagnes de sensibilisation sur l'ensemble du territoire national ;
- Création d'un fonds de solidarité nationale ;
- Acquisition d'équipements et de médicaments ;
- Appui financier et alimentaire direct à des dizaines de milliers de familles pauvres ;
- Suppression des taxes et droits de douanes sur les produits essentiels, ainsi que les taxes municipales sur les produits de pêche artisanale ;
- Prise en charge des factures d'eau et d'électricité pour les ménages pauvres et en milieu rural ;
- Organisation de rapatriement des ressortissants bloqués à l'étranger ;
- Déploiement de 88 équipes sanitaires d'intervention rapides ;
- Mise en place de trois centres de dépistage à Nouakchott et de deux laboratoires spécialisés dans le diagnostic de la COVID-19 ;
- Mise en place de 2 centres spécialisés en prise en charge des cas critiques ;
- Mise en place d'un centre d'isolement avec une capacité de 1120 lits.

53. Le plan de riposte et la gestion de la crise sanitaire ont permis de limiter considérablement l'impact de la pandémie sur l'économie et les finances publiques.

54. La création de la Délégation Générale TAAZOUR contribue significativement à l'amélioration des conditions socioéconomiques des populations défavorisées. Outre les programmes de Cash Tekavoul et EMEL, la lutte contre les discriminations et la réalisation de l'égalité citoyenne sont assurées à travers trois programmes phares :

- Programme CHEYLA en faveur de la modernisation des communes et Adwabas ;
- Programme DARI pour la construction de 10.000 habitats sociaux ;

- Programme ELBARAKA pour les activités économiques, AGR, entrepreneuriat et microfinances.

55. En vue d'optimiser l'autonomisation et la participation active des femmes, un programme de création de microentreprises féminines au profit des 6000 femmes a été mis en place en vue d'assurer la visibilité des compétences féminines, pour une meilleure représentativité des femmes dans les instances de prise de décision.

56. Le Gouvernement a pris en charge les cotisations à l'assurance maladie pour 2000 personnes handicapées, leur permettant d'accéder à des soins de qualité. Il a également mis en place un programme d'insertion économique en faveur de 5300 personnes handicapées dont 3800 à Nouakchott et 1500 à l'intérieur du pays.

57. Le Gouvernement a adopté en 2019 la stratégie nationale de promotion d'emploi faisant de l'emploi des jeunes un axe prioritaire.

III. Etat de mise en œuvre des recommandations acceptées

A. Recommandations relatives au renforcement du cadre normatif et institutionnel des droits de l'Homme

1. Ratification les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (Rec. 127.1, 128.1 et 128.2)

58. Sur recommandation du BIT, et à l'occasion de la célébration du centenaire de l'OIT, le Gouvernement a ratifié en priorité les Conventions 143 et 144 se rapportant à la protection des migrants.

59. Le processus de ratification des Conventions objets des recommandations est en cours.

2. Harmonisation de la législation nationale avec les instruments ratifiés (Rec. 126.1, 126.2, 126.8, 126.36, 127.4, 128.3, 128.4)

60. Les principales conventions relatives aux droits de l'Homme ratifiées par la Mauritanie ont été publiées dans une édition spéciale du Journal Officiel (JO). Les lois suivantes ont été adoptées en vue d'assurer l'harmonie du cadre juridique interne en y transposant les dispositions conventionnelles qui engagent le pays :

- La loi incriminant la discrimination ;
- Le Code général de protection de l'Enfant ;
- La loi relative à la lutte contre le trafic illicite des migrants ;
- La loi relative à la répression de la traite des personnes ;
- La loi relative à la santé de la reproduction ;
- La modification du Code de procédure pénale et du Code de procédure civile commerciale et administrative ;
- La loi relative à la lutte contre la corruption.

61. La loi incriminant la torture a repris textuellement la définition retenue pour la torture dans la Convention y afférente. Le Mécanisme National de Prévention (MNP) a été mis en place.

62. L'acquisition, la possession, l'utilisation d'armes à feu par des personnes civiles sont régies par la loi n°63-106, modifiée par les lois n°69-067, 74-177 et 76-024.

3. Renforcement des institutions nationales des droits de l'Homme (Rec. 126.6, 126.7, 126.9, 126.10, 126.11, 126.13, 127.2, 127.5, 127.6, 127.7, 127.9, 127.10, 127.11, 127.12, 127.13)

63. L'indépendance de la CNDH a été renforcée conformément aux Principes de Paris. Cette institution a été élevée au rang d'institution constitutionnelle, jouissant de l'autonomie administrative et financière. Elle est également dotée des ressources humaines et financières nécessaires à son fonctionnement.

64. Le mandat de la CNDH couvre entre autres la promotion et la protection des droits des femmes. La CNDH siège au Comité National de Lutte contre les VBG, y compris les MGF.

65. La CNDH, le MNP et les OSC bénéficient de l'appui technique et financier du BHCNUDH, de la GIZ, de l'UE et d'autres partenaires.

66. Le MNP a été mis en place en 2016. Il est doté des ressources nécessaires à son fonctionnement. Il bénéficie d'une ligne budgétaire de plus de 12.000.000 MRU, inscrite au budget général de l'Etat. Son indépendance est assurée par la loi et ses statuts et son règlement intérieur lequel émane de la délibération de ses propres membres.

67. Le CDHAHRSC est chargé de l'élaboration des rapports de l'Etat et du suivi de la mise en œuvre des obligations internationales relatives aux droits de l'Homme en vertu du décret n°263-2018 du 07 août 2018. Un Comité technique interministériel, composé de représentants des départements concernés l'assiste dans cette mission. La CNDH et le BHCNUDH y siègent en qualité d'observateurs.

68. L'Agence Nationale Tadamoun pour la lutte contre les séquelles de l'esclavage, de l'insertion et de lutte contre la pauvreté, créée par décret n° 048-2013 en date du 28 mars 2013, a été dotée du pouvoir d'ester en justice et de se constituer partie civile dans les affaires d'esclavage. Elle s'est constituée partie civile dans dix-sept (17) affaires d'esclavage. Suite à sa dissolution, ce mandat est désormais dévolu au CDHAHRSC.

69. En outre, Tadamoun avait développé et mis en œuvre des programmes socioéconomiques ciblant les couches vulnérables y compris les descendants d'anciens esclaves. Dans ce cadre, elle a construit des écoles et cantines scolaires, des postes de santé, des logements sociaux, des mosquées et mahadras, des barrages et digues. Elle a réalisé des adductions d'eau potable (AEP), des forages, des aménagements agricoles et mis en œuvre des activités génératrices de revenus (AGR) et de Cash Transfert dans les zones cibles. Afin de faciliter l'accès à ces services de base, des villages, des campements nomades et des rapatriés ont été volontairement regroupés.

70. Dans le cadre du programme « Mes Engagements », la Délégation Générale « TAAZOUR » a hérité de l'essentiel des missions de l'ex Agence Tadamoun. La nouvelle institution s'appuie sur le Registre Social de l'ensemble des ménages. Une enveloppe de 20 milliards MRU est mobilisée au profit de cette agence afin de renforcer les moyens de production, le pouvoir d'achat des pauvres, leur accès à l'éducation, à la santé, à l'eau potable, à un habitat décent et à l'énergie, etc.

71. Un processus participatif de consultation et de concertation visant à améliorer le cadre juridique des associations a abouti à l'approbation en Conseil des Ministres d'un projet de loi sur les associations, réseaux et fondations.

72. A cela s'ajoute plusieurs activités d'appui à la Société Civile pour une meilleure implication dans la campagne nationale de lutte contre la propagation de la COVID-19. Exemples de projets appuyés par le CDHAHRSC :

- La Campagne « Initiative Paix, Cohésion sociale et Développement » pour la Cohésion Sociale et le Développement au Hodh Echarghi et du Guidimakha ;
- Un Projet d'amélioration des conditions des détenus par l'appui en kits alimentaires et kits d'hygiène ;
- Un Projet d'appui aux personnes handicapées ;
- Un Projet d'appui aux Migrants ;

- Un Projet d'appui aux Albinos et aux personnes vivant avec le VIH.

73. Une étude portant sur l'évaluation de la Plateforme des Acteurs Non Etatiques (PFANE) est en cours de réalisation. Cette évaluation permettra d'apporter les correctifs nécessaires afin de concevoir la meilleure structure factière qui pourrait accompagner les objectifs visant l'implication des OSC dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques.

74. Le processus d'élaboration d'une stratégie nationale de promotion et de protection des droits de l'Homme est entamé, en collaboration avec le BHCNUDH.

75. Les membres du CTER ont bénéficié des sessions de formations sur les techniques d'élaboration des rapports destinés aux organes de traités, notamment au Groupe de Travail de l'EPU, CERD, CED, CRPD, etc. Ces mêmes actions ont bénéficié aux représentants de certaines OSC de défense des droits de l'Homme.

76. Toutes les activités de promotion et de protection des droits de l'Homme, notamment les caravanes et campagnes de vulgarisation et de sensibilisation, ont été menées en concertation et étroite collaboration avec les OSC.

4. Renforcement des capacités du personnel judiciaire (Rec. 126.22, 126.23, 126.31)

77. Dans le cadre du renforcement des capacités du personnel judiciaire et agents d'application de la loi dans le domaine des droits de l'homme, 31 ateliers de formation et de sensibilisation ont été organisés de 2016 à 2019 au profit de 491 personnes, impliquant des magistrats, greffiers, officiers de la police judiciaire, avocats et administrateurs dans les domaines de l'aide judiciaire, de la lutte contre l'esclavage et la torture, de la gestion des prisons, de la traite des personnes, le trafic illicite des migrants et de la prise en charge sociale et judiciaire des enfants.

78. Des ateliers de formations (22) des acteurs sur les droits des femmes, des enfants, et des personnes handicapées ont profité à 660 personnes dont 382 femmes.

5. Promotion de la coopération avec les mécanismes des droits de l'Homme (Rec. 126.5, 126.28, 126.29, 126.30)

79. La Mauritanie a accepté et organisé les visites des Rapporteurs Spéciaux des Nations Unies chargés de la torture en 2016, des droits de l'Homme et de l'extrême pauvreté en 2016 et des formes contemporaines de l'esclavage y compris ses causes et conséquences en 2017. Elle a également reçu des missions de promotion du SPT, du BIT, du CAEDBE, de la CADHP, de la Commission Arabe des Droits de l'Homme et une mission conjointe de l'Union Européenne et des ACP. En outre, des ONG internationales comme Amnesty International, Human Rights Watch, ont effectué des missions de travail en Mauritanie.

80. Tout récemment, la Mauritanie a accepté les demandes de visite de deux missions de procédures spéciales, à savoir, la Présidente-Rapporteuse du Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles et le Rapporteur Spécial sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris ses causes et ses conséquences.

81. Depuis le dernier examen, des rapports ont été soumis aux organes de traités suivants : CEDAW, CDE, CERD, CAT, CMW, CDPD, HRC, CESC, CADHP et CAEDBE.

82. L'interaction positive avec les mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'Homme a été poursuivie par l'accueil et l'organisation des conférences et forums, notamment le 27^{ème} sommet de la Ligue Arabe en 2016, le 31^{ème} sommet des Chefs d'Etat de l'Union Africaine en 2018, la 62^{ème} session de la CADHP en 2018 et ses forums préparatoires relatifs aux INDH et ONG. Par ailleurs, la Mauritanie participe régulièrement à toutes les manifestations internationales et régionales relatives aux droits de l'Homme, comme le Conseil des Droits de l'Homme, la CSW, l'OCI et la CADHP etc.

83. Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Mauritanie siège de nouveau au Conseil des Droits de l'Homme. Elle abrite le siège permanent du G5-Sahel, pour lequel deux sommets des chefs d'Etats y ont été organisés en 2020.

84. En matière de maintien de la paix et de la sécurité, la Mauritanie participe aux efforts de maintien de la paix en Centrafrique et de lutte contre le terrorisme et le crime organisé dans le cadre de la Force Conjointe du G5-Sahel. Elle a mis en place la plateforme des femmes du G5 Sahel et a adopté son plan d'action. Elle accueille les réfugiés maliens depuis 2012.

B. Lutte contre la traite des personnes (Séquelles de l'esclavage, torture, discrimination)

1. Lutter contre les séquelles de l'esclavage (Rec. 126.21, 126.53–126.59, 127.3, 127.20, 127.24–127.51, 127.51–127.59, 127.62)

85. Dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations de la feuille de route consensuelle relative à la lutte contre les formes contemporaines de l'esclavage, la loi 2007-048 a été abrogée et remplacée par la loi n°2015-031. La nouvelle loi introduit l'ensemble des définitions qui facilitent son application. Elle incorpore les infractions prévues par les conventions internationales de lutte contre l'esclavage et édicte leur imprescriptibilité. Elle exige l'introduction de l'enseignement de la lutte contre l'esclavage dans les curricula des formations initiales et continues des personnels civils et militaires chargés de son application.

86. Elle institue également des juridictions spécialisées et consacre au bénéfice des victimes, l'assistance juridique et judiciaire, la gratuité de la procédure et l'accompagnement par les OSC. En outre, elle prévoit l'exécution des décisions nonobstant les voies de recours.

87. La loi impose aux officiers et agents de police judiciaire de donner suite aux dénonciations portées à leur connaissance et de procéder aux enquêtes nécessaires, et aux juges, sous peine de prise à partie, d'agir sous le sceau de l'urgence, en adoptant toutes les mesures appropriées garantissant les droits des victimes.

88. Dans le cadre de l'application de cette loi, des circulaires du Procureur Général près la Cour Suprême instruisent les membres du ministère public, d'accorder une attention particulière aux enquêtes, poursuites et exécution des décisions afférentes à l'esclavage.¹

89. L'activité juridictionnelle dans ce sens s'est intensifiée. Une jurisprudence fournie est désormais disponible. Des procès ont été tenus et jugements rendus à tous les degrés de juridiction. Depuis l'avènement de la loi n°2015-031, les cours criminelles se sont attelées d'évacuer les cas pendants jugés sous le coup de la loi de 2007, et sont soucieuse au point d'aller condamner les simples injures esclavagistes. 11 affaires ayant trait aux pratiques esclavagistes ont été jugées. Les peines y ont varié entre un an (1) et vingt (20) ans d'emprisonnement et des amendes conséquentes en plus de deux (2) acquittements. Les affaires jugées ont impliqué quinze (15) auteurs et complices. Les infractions commises ont trait à l'esclavage traditionnel (9), injures esclavagistes (4) et formes contemporaines (2).

90. Pour surmonter les problèmes hérités de l'esclavage dans toutes ses formes, des programmes socioéconomiques ciblant particulièrement les Adwabas (concentrations d'anciens esclaves) ont été mis en œuvre. Ces programmes comportent la construction et l'ouverture d'écoles, collèges, postes de santé, adductions d'eau potable, barrages et aménagements agricoles ainsi que le financement d'AGR².

91. Dans le cadre de l'exécution de la Feuille de Route pour l'éradication des formes contemporaines de l'esclavage, des cours spécialisées ont été mises en place et dotées des moyens humains, financiers et matériels et des campagnes de sensibilisation ont été menées³.

92. Un projet dédié à la lutte contre le travail forcé a été mis en place, grâce à l'appui du BIT et du Département Américain du Travail. Ce projet dénommé BRIDGE a à son actif plusieurs activités de formation, de sensibilisation et de renforcement de capacités des magistrats, et auxiliaires de justice, des forces de l'ordre et de sécurité, des acteurs de la société civile et des populations ciblées.

93. Afin d'éliminer le travail forcé des enfants, le Gouvernement a adopté un Plan d'Action National pour l'Élimination du Travail des Enfants (PANETE-RIM), qui vise à améliorer le cadre juridique et institutionnel, renforcer les capacités techniques et opérationnelles des acteurs concernés et à sensibiliser sur le travail des enfants et ses pires formes⁴. Ce plan d'action est pris en charge sur les ressources propres de l'Etat et avec l'assistance du BIT à travers le projet BRIDGE.

94. Le Gouvernement a mis en place une commission nationale de lutte contre le mariage forcé et le mariage des enfants. Cette commission a élaboré et mis en œuvre un plan d'action basé sur la sensibilisation et la production des supports. Outre les dispositions du Code général de protection de l'enfant, de l'ordonnance portant protection pénale de l'enfant et de la loi incriminant et réprimant l'esclavage, les phénomènes du mariage forcé et précoce sont pris en charge dans le cadre du projet de loi relatif à la lutte contre les violences à l'égard des femmes et des filles.

95. Pour lutter contre la traite des êtres humains, le Gouvernement a adopté le Plan d'Action National de lutte contre la Traite des Personnes (PANTP). Ce plan d'action répond à tous les aspects liés à la problématique de la traite. Il dote le Gouvernement d'un instrument de planification intégrée permettant de lutter efficacement et durablement contre ce fléau.

96. Le PANTP a pour objectifs de prévenir la traite des personnes par la sensibilisation, la documentation du phénomène, le renforcement des capacités des acteurs concernés, l'amélioration cadre juridique de la traite, le renforcement de la répression judiciaire des infractions, la protection des victimes et des témoins, l'assistance aux victimes par la réinsertion sociale et/ou le retour volontaire et la promotion de la coordination et la coopération régionale et internationale.

97. La mise en œuvre dudit plan d'action est lancée par l'adoption des lois portant prévention et répression de la traite des personnes et protection des victimes et la lutte contre le trafic illicite des migrants.

2. Élimination de la torture (Rec. 126.35, 126.37, 127.14)

98. Les lois n°2015-033 et n°2015-034 ont été adoptées. Le MNP a été mis en place et doté des moyens humains et financiers nécessaires à son fonctionnement. Il effectue régulièrement des visites déclarées et/ou inopinées dans tous les lieux de privation de liberté. Au cours de son premier mandat qui a pris fin, le MNP a organisé plusieurs sessions de capacitation de ses membres, de formation et de sensibilisation des acteurs concernés notamment les juges, procureurs, officiers de police judiciaire et membres d'OSC. Il a instauré un mécanisme de plainte et de dénonciation à travers des boîtes aux lettres qu'il a installé dans les lieux de privation de liberté.

99. En vertu de la loi 2015-033, les enquêtes sur les allégations de torture sont désormais systématiques. L'opportunité de poursuites dépend des résultats de l'enquête administrative et judiciaire.⁵

3. Élimination de la discrimination raciale (Rec. 126.16–126.17)

100. La loi incriminant la discrimination a été adoptée en 2018. Elle internalise les dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale dans l'ordre national et consacre une journée nationale de lutte contre les pratiques discriminatoires. Cette journée nationale de lutte contre les pratiques discriminatoires est célébrée le 09 janvier de chaque année avec la participation active de la société civile.

101. Le projet de plan d'action national contre la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui est y associée est pris en compte dans le cadre de la stratégie nationale de renforcement de la cohésion sociale en cours d'adoption.

102. En attendant la mise en œuvre de ladite stratégie, des actions visant à lutter contre la discrimination ont été entreprises par différents départements pour renforcer les capacités des acteurs de la justice pénale et sensibiliser les OSC et le grand public. C'est le cas avec l'atelier de formation des magistrats, des agents publics et des représentants de la société civile, organisé par le CDHAHRSC en avril 2019 sur les dispositions de la Convention sur

l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la loi 2018-025 incriminant la discrimination.

C. Protection des droits des groupes spécifiques (femmes, enfants, défenseurs des droits de l'homme)

1. Promotion des droits des femmes (Rec. 126.3, 126.4, 126.12-126.15, 126.33, 126.34, 126.38-126.45, 126.47, 126.60, 127.56, 127.16-127.18, 127.21, 127.22)

103. Le mécanisme de mise en œuvre de la Stratégie Nationale d'Institutionnalisation du Genre (SNIG) a été mis en place en 2017. Il comprend un comité national présidé par le Premier Ministre, un groupe de suivi genre qui regroupe l'ensemble des points focaux genre départementaux et des cellules sectorielles genre installées dans les différents ministères. Les responsables de ces cellules ainsi que certaines ONG ont été formés sur la SNIG et les budgets sensibles au genre.

104. La participation politique et publique des femmes a été améliorée à travers l'établissement d'une liste nationale de femmes députées, d'une liste paritaire au niveau de Nouakchott, l'augmentation du nombre des circonscriptions électorales à 03 sièges, dont au moins un siège revient à une femme et l'élargissement d'autres circonscriptions à 4 sièges paritaires.

105. Les femmes représentent 19,6% des députés, 31% des conseillers municipaux et 35% des conseillers régionaux. Elles font (34.6%) de l'effectif de la fonction publique.

106. En vue de renforcer l'autonomisation économique des femmes, le Gouvernement a mis en œuvre des programmes pour financer le développement économique des femmes, aussi bien au niveau urbain que rural. Parmi ces programmes on peut citer :

- Le programme d'autonomisation de 7900 femmes dans le cadre du programme « Ewlewiyyaty » dont 1900 femmes handicapées ;
- Trois Groupements féminins d'Épargne et de Crédit (GFEC) à Aioun, Tintane et Nouakchott ;
- L'Union Régionale des Banques des Femmes du Gorgol (BDFG), qui englobe les banques de Kaédi, Mbout, Monguel et Maghama ;
- 17 institutions de micro-finances en milieux rural et périurbain défavorisés regroupant près de 90.000 femmes. La capacité de financement de ces institutions a atteint 223 millions d'ouguiyas de crédits. Les fonds de ces institutions proviennent des ressources mobilisées auprès des femmes ou octroyées par l'Etat et ses partenaires au développement en particulier le PNUD, l'UNICEF, la BAD, OXFAM GB, etc.

107. L'Agence de Promotion des Caisses d'Épargne et de Crédit (PROCAPEC) et la Caisse des Dépôts et de Développement (CDD) contribuent à l'autonomisation des femmes avec des financements dans les secteurs de l'agriculture, de l'artisanat, du tourisme et des services.

108. La participation des femmes dans le secteur de l'épargne et les crédits de microfinances est estimée à 70%. Le secteur compte également des dizaines d'acteurs informels parmi lesquels les associations rotatives d'épargne et de crédit à l'échelle des quartiers et/ou des villages.

109. Le projet de loi de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles a été approuvé en Conseil des Ministres et est en voie d'adoption à l'Assemblée nationale pour adoption. Il vise à prévenir les violences contre les femmes et les filles, à établir les procédures légales susceptibles de protéger les victimes, à réparer le préjudice et à réprimer les auteurs.

110. La loi relative à la santé de la reproduction interdit et punit toutes les formes de violence sexuelle et les pratiques traditionnelles néfastes notamment les MGF.

111. Le Code Général de Protection de l'Enfant assimile aux traitements cruels, inhumains ou dégradants, l'excision et toute autre pratique assimilée faite sur des enfants de sexe féminin, pratiques coutumières, culturelles et sociales négatives portant atteinte à l'intégrité physique, à la santé ou à la dignité de l'enfant.

112. Plusieurs actions de sensibilisation et de formation ont été menées dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre les mutilations génitales féminines et ont abouti à des centaines de déclarations communautaires d'abandon des MGF dans les régions à haute prévalence.

113. L'accès à la justice est garanti par la loi. Les femmes victimes de violence bénéficient d'office de l'aide judiciaire qui leur permet, selon le cas, de profiter d'une consultation juridique gratuite ou de l'appui d'un avocat ou d'autres auxiliaires de justice pris en charge par les Pouvoirs Publics afin de faire prévaloir leurs droits.

2. Promotion des droits des enfants (Rec. 126.18, 126.32, 126.46, 126.48–126.52, 127.15, 127.19, 127.20, 127.23, 127.52, 127.53)

114. La Stratégie Nationale pour la Protection de l'Enfant assortie d'un plan d'action, a été réactualisée et adoptée en 2019. Elle vise principalement à consacrer une approche holistique basée sur la non-discrimination de gestion des cas de protection et à créer un environnement protecteur des enfants.

115. Pour rendre systématique l'enregistrement des enfants à la naissance, l'Agence Nationale du Registre des Populations et des Titres Sécurisés (ANRPTS) a amélioré la proximité géographique de ses Centres d'Accueil des Citoyens. Ces centres sont élargis à toutes les communes rurales, dans l'objectif de les généraliser à l'ensemble des localités. En attendant, des centres mobiles ont été créés. En outre, un système institutionnel de protection des enfants a été mis en place dans toutes les wilayas et certaines communes en vue de promouvoir et faciliter l'enregistrement des naissances.

116. L'interdiction du travail des enfants est consacrée par le code du travail. La loi portant Code Général de Protection de l'Enfant est venue renforcer cette interdiction en considérant que tout emploi de l'enfant contraire aux dispositions de la législation du travail, ou privant celui-ci de sa scolarité ou pouvant nuire à sa santé, à sa sécurité ou à son intégrité physique et morale constitue une infraction.

117. Conformément aux Conventions de l'OIT n°138 et n°182, et dans le cadre de la mise en œuvre du PANETE-RIM, l'appui du BIT et du Département du Travail des USA a permis de réaliser en partie les activités dudit plan. Ainsi, le cadre juridique relatif au travail des enfants a été harmonisé avec les normes de l'OIT. Des ateliers de sensibilisation et de renforcement des capacités des acteurs concernés ont été organisés.

118. Le Centre de Protection et d'Intégration Sociale des Enfants (CPISE) et ses antennes assurent la protection des enfants de la rue. Ils travaillent sur le repérage, l'identification, l'accompagnement et la prise en charge de ces enfants. Ces structures ont été réhabilitées et équipées par l'OIM et Save the Children avec l'appui de l'Ambassade des USA et de l'UE.

119. Un programme de lutte contre la mendicité a été mis en œuvre et un projet d'insertion et de formation des enfants mendiants a permis de lutter contre cette pratique.

120. Dans le cadre de la campagne de l'Union Africaine de lutte contre le mariage des enfants, le Gouvernement a mis en place une commission multisectorielle. Celle-ci a élaboré et mis en œuvre un plan d'action national de lutte contre le mariage d'enfants.

121. Le Gouvernement a conduit une étude pour actualiser le Code du Statut Personnel en vue de pallier aux lacunes constatées limitant sa mise en œuvre et l'harmonisant avec les engagements internationaux en la matière.

122. Avec l'ouverture du CARSEC et du Centre Fermé des Enfants en conflit avec la loi, ainsi que le développement de quartiers ou cellules réservés, la séparation entre les mineurs et des adultes est assurée dans les établissements pénitentiaires.

3. Protection des droits des défenseurs des droits de l'Homme (127.54 et 127.55)

123. La liberté d'association et de manifestation est garantie dans le respect de la loi. Toutes les déclarations de manifestations émanant des partis politiques, syndicats, associations, particuliers, etc. n'ont pas connu d'objection et ont bénéficié de la protection et de l'assistance sécuritaire requises. Ainsi entre 2016 et 2019, des centaines des manifestations publiques ont été organisées. Le Gouvernement a développé un partenariat avec les organisations de défense des droits de l'Homme, qui participent activement à la culture de la citoyenneté et à la consolidation de la démocratie.

124. En matière d'amélioration du cadre juridique des associations et de protection des défenseurs des droits de l'Homme, un processus participatif de concertation a été engagé ; ce qui a permis d'élaborer un projet de loi sur les associations, réseaux et fondations. Le projet de loi, adopté en Conseil des Ministres, est en cours d'examen par l'Assemblée Nationale. Il consacre pour les associations l'introduction du régime déclaratif en lieu et place du régime d'autorisation préalable.

D. Réalisation des droits économiques, sociaux et culturels

1. Lutte contre la pauvreté (Rec. 126.61–126.64, 127.57, 127.59, 127.60)

125. Le troisième plan d'action du CSLP⁶ a été exécuté. Il a été remplacé par la Stratégie de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée (SCAPP). La Stratégie Nationale de la Sécurité Alimentaire (SNSA) est en cours d'exécution.

126. La réalisation des droits économiques, sociaux et culturels figure en priorité dans le premier plan d'action de la SCAPP (2016-2020). La SCAPP fait l'objet d'un suivi-évaluation annuel⁷ qui analyse les principales réalisations, y compris les réformes, le financement alloué aux secteurs, les perspectives et les recommandations pour faire face aux contraintes et défis. L'analyse des résultats de développement est faite en concordance avec les ODD.

127. Dans le cadre de la SNSA, une Stratégie Sectorielle de Développement du Secteur Rural (SDSR 2012-2025) a été élaborée. Elle prend en charge les thématiques liées au développement de l'Agriculture et de l'Élevage. Des plans nationaux (PNDA, PNDE) s'inscrivent dans le cadre de ces deux stratégies ainsi que de la SCAPP. La mise en œuvre de ces plans a permis une amélioration quantitative et qualitative de la production agricole et une exploitation optimale des ressources animales.

2. Promotion de l'accès à la santé (Rec. 126.65, 126.66, 126.70)

128. La loi 2010-018 du 03 février 2010 étend la couverture de l'assurance maladie aux employés et titulaires de pension de retraite des établissements publics, des sociétés à capitaux publics et des personnes morales de droit public. La loi 2012-007 du 07 février 2012 a élargi cette couverture aux salariés des collectivités locales, aux personnes exerçant les professions libérales, aux salariés et titulaires de pension de retraite du secteur privé, des associations de droit privé et des organisations de la société civile et aux travailleurs indépendants exerçant pour leur propre compte une activité génératrice de revenu.

129. En vue d'améliorer la couverture d'assurance maladie au profit des couches les plus vulnérables, le gouvernement a fait souscrire 2000 personnes handicapées aux services de la CNAM et a entamé l'affiliation à l'assurance maladie des ménages pauvres recensés au Registres Social.

130. En matière de santé, des améliorations significatives ont été enregistrées dans la perspective de la couverture universelle de santé. Les efforts déployés ont permis d'améliorer nettement l'offre de santé et l'accès aux médicaments.

131. La prévention et la lutte contre les maladies ainsi que la gestion des urgences de santé publique ont connu des avancées notables. Le recrutement, la mise à niveau et la planification des ressources humaines ont fait l'objet d'actions continues. Les infrastructures et les équipements ont fait objet d'investissements conséquents.⁸

132. Des interventions dans les domaines de la santé de la reproduction, de la mortalité maternelle et infantile, de l'espacement des naissances et des maladies transmissibles et non transmissibles ont été menées pour atteindre les ODD de la santé. C'est ainsi que des mesures ont été prises pour améliorer la santé de la mère et de l'enfant, telles que la généralisation du forfait obstétrical, l'audit des décès maternels, la gratuité des frais de santé pour les soins maternels et infantiles et la prise en charge du transport engendré par les évacuations sanitaires. Ceci a impacté positivement la qualité des soins obstétricaux et néonataux d'urgence (SONU), la prévention de la transmission mère-enfant (PTME), la planification familiale (PF), l'assistance qualifiée à l'accouchement, la prévalence de la contraception et la couverture en consultation prénatale.

3. Promotion de l'accès à l'éducation (Rec. 126.67, 126.68, 126.71, 126.72, 126.69, 127.63, 127.61, 127.62)

133. La mise en œuvre de la politique éducative a permis de généraliser l'enseignement fondamental, d'élargir l'accès au premier cycle secondaire et de réguler l'accès à la formation professionnelle et à l'enseignement supérieur, tout en améliorant la qualité des apprentissages et la pertinence des formations. Elle a permis également d'optimiser le pilotage et la gouvernance du secteur par une meilleure gestion des ressources humaines et matérielles.

134. Le gouvernement a mis en œuvre une stratégie nationale de l'éducation dont l'objectif principal est de garantir à tous les enfants sur le territoire mauritanien, sans distinction aucune, une éducation complète et de qualité. Parmi ces efforts, l'amélioration de l'offre éducative, l'élimination des disparités de tout genre, le renforcement de la qualité de l'enseignement et l'instauration de l'approche gestion axée sur les résultats.

135. Les mesures suivantes ont été prises pour améliorer l'offre éducative et favoriser la scolarisation des filles :

- L'urbanisation des populations rurales à travers les regroupements de villages (N'Beiket Lehwash, Oum Sfeya, Termesse, Bourat, Saboualla et Boulahrath) ;
- L'augmentation sensible du budget alloué à l'éducation, qui est passé de 3.765.646.699 d'ouguiyas en 2016 à 7.179.420.453 d'ouguiyas en 2019 soit une évolution de plus de 190% ;
- L'élargissement du réseau des écoles primaires notamment dans les zones rurales ;
- L'augmentation des effectifs enseignants et l'amélioration de leur niveau de qualification ;
- L'introduction de programmes de nutrition (cantines scolaires) ;
- L'installation de latrines, d'eau courante et de toilettes spécifiques aux filles ;
- La mise à disposition de bus de transport pour les élèves filles en milieu rural ;
- La création de zones d'éducation prioritaire en milieu rural (ZEP) ;
- Les campagnes de lutte contre le mariage des enfants ;
- L'octroi de cash transfert aux familles pauvres, conditionné à l'envoi des enfants à l'école ;
- L'octroi de bourses mensuelles à près de 2400 filles issues des couches vulnérables ;
- La dispense de cours de soutien dans les disciplines de base ;
- La création de cybers équipés, connectés à l'internet avec accès gratuit pour les filles scolarisées ;
- La scolarisation de 426 enfants en situation de handicap dans l'enseignement spécialisé.

136. Le Programme TEKAVOUL a permis à 30512 ménages pauvres de bénéficier de transferts monétaires conditionnés à la scolarisation des enfants, ainsi que de séances de sensibilisation et de promotion sociale visant le changement de comportements.

4. Education en matière des droits de l'Homme (Rec. 126.19, 126.20, 126.24–126.27)

137. Outre les activités de renforcement des capacités des juges et agents d'application de la loi sur les différentes thématiques en lien avec les droits humains citées plus haut, des modules de formation sur les droits humains ont été introduits dans les curricula des écoles de formation initiale des fonctionnaires et agents de l'Etat, notamment l'école nationale de la Police, l'ENAJM, l'ENS et les centres d'instruction de la Gendarmerie et de la Garde Nationale.

138. Un programme de Master en droits humains a été également ouvert à l'Université de Nouakchott Al Asriya.

139. Dans le cadre de la diffusion et la vulgarisation de la culture des droits de l'Homme, des recueils de textes juridiques relatifs aux droits humains ont été élaborés, publiés et distribués à grande échelle, aux magistrats, fonctionnaires et agents publics. Des coffrets rassemblant les principaux instruments internationaux des droits de l'Homme ont été largement distribués. Plusieurs campagnes de sensibilisation sur les différentes thématiques relatives aux droits de l'Homme ont été organisées par les différents départements. Ces actions ont été réalisées avec le concours de la GIZ.

140. Des messages audiovisuels et des sketches sont diffusés régulièrement sur les antennes de radios et de télévisions publiques et privées, pour inciter au respect de l'autre et sensibiliser sur le danger des pratiques néfastes telles que les MGF, le racisme, la discrimination, la haine, la xénophobie, les violences familiales et domestiques, etc.

141. Le Ministère chargé de l'éducation nationale a organisé un forum de consultation sur l'introduction de l'enseignement des droits de l'Homme dans les programmes scolaires. Y ont pris part, des représentants des départements publics concernés, des partenaires techniques et financiers et de la société civile. Un cours d'éducation civique est déjà mis en œuvre dans les établissements primaires et secondaires.

142. L'enseignement des droits de l'Homme fait partie intégrante du cursus de formation au Collège de Défense du G5 Sahel, première école de guerre dans le pays, basée à Nouakchott.

5. L'intégration de l'approche basée sur les droits humains en matière d'environnement (Rec. 126.73)

143. La protection de l'environnement et la prévention des changements climatiques, dans le respect des droits de l'Homme, sont au cœur des politiques gouvernementales en matière de développement et d'exploitation des ressources naturelles. Ainsi, le Gouvernement veille à l'application des sanctions en cas de non - respect des clauses environnementales des contrats extractifs et miniers conformément aux dispositions pertinentes du Code minier, de la loi-cadre sur l'environnement et de la loi réglementant les conventions minières et approuvant la Convention Minière Type.

144. Dans le même sens, le Plan de gestion environnemental fait ressortir les mesures nécessaires pour supprimer, réduire et compenser les conséquences dommageables ainsi que la réalisation préalable de l'évaluation d'impact de tout projet sur l'environnement.

145. L'évaluation environnementale intègre l'approche participative afin de garantir l'obtention du consentement préalable libre et éclairé de la population dans les processus décisionnels relatifs à des projets extractifs et miniers ou agricoles qui la concernent. A ce propos, il est à noter la suspension par le gouvernement d'un projet agricole ne respectant pas ce préalable.

IV. Progrès, meilleures pratiques et difficultés liés à la mise en œuvre des recommandations

A. Progrès et meilleures pratiques

146. Le Gouvernement a mis en place, en 2018, un comité technique chargé de l'élaboration des rapports et du suivi de la mise en œuvre des recommandations des organes de traités et de l'EPU (CTER). Ce comité comprend l'ensemble des départements ministériels concernés, au sein duquel la CNDH et le BHCNUDH en Mauritanie siègent en qualité d'observateurs.

147. Le CTER valide chaque année son plan de travail annuel (PTA). Dans ce cadre, il a procédé à l'élaboration des rapports relatifs à la mise en œuvre des conventions suivantes :

- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ;
- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ;
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ;
- Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- Convention sur la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille ;
- Convention relative aux droits de l'enfant ;
- Convention relative aux droits des personnes handicapées ;
- Convention sur la protection des toutes les personnes contre les disparitions forcées.

148. Pour assurer un meilleur suivi des recommandations de l'EPU, plusieurs séminaires et ateliers ont été organisés par le Commissariat aux Droits de l'homme, à l'Action Humanitaire et aux Relations avec la Société Civile en partenariat avec le BHCNUDH et l'Organisation Internationale de la Francophonie.

149. Ces activités ont porté sur :

- Le renforcement des capacités des membres du CTER et des parties prenantes dans l'élaboration des rapports ainsi que des représentants de la société civile ;
- L'élaboration du plan d'action national de mise en œuvre des recommandations de l'EPU.

150. TAAZOUR a signé un accord de partenariat avec la CNDH, afin de renforcer les mécanismes de coopération et de complémentarité et d'établir un partenariat constructif en vue de répondre aux principaux besoins des groupes pauvres et vulnérables. L'accord vise également à développer la coopération entre les différents acteurs dans le domaine des droits de l'homme pour relever les défis de garantir les droits sociaux et économiques des groupes cibles, notamment en matière d'accès à l'eau potable, aux services de santé et d'éducation.

B. Difficultés

151. Certaines recommandations du second cycle ont connu des difficultés dans leur mise en œuvre. Il s'agit principalement de celles relatives à la ratification de certaines conventions et de la lenteur du processus d'adoption de certains textes nationaux.

V. Priorités, initiatives, engagements nationaux, contraintes et défis

A. Priorités

152. Les priorités nationales s'articulent autour du renforcement de l'Etat de droit, de la démocratie et de la cohésion nationale, de la sécurité et de la bonne gouvernance, de la promotion de l'éducation, de la santé et des droits des femmes et des jeunes et de la lutte contre le terrorisme, la pauvreté, la corruption et la traite des personnes.

B. Initiatives et engagements nationaux

153. En qualité de membre du Conseil des Droits de l'Homme, la Mauritanie a soutenu les causes justes et les questions relatives au respect de la dignité humaine, dans les forums islamique, arabe, africain et international⁹.

C. Contraintes

154. La crise sanitaire liée à la COVID-19 a eu des conséquences négatives sur les recettes budgétaires du pays en raison de ralentissement de l'activité économique. Les pertes de recettes sont estimées à 10 milliards MRU.

155. La situation de pays en développement constitue un obstacle majeur à la pleine et entière jouissance des droits économiques et sociaux.

D. Défis

156. Les principaux défis auxquels le pays demeure confronté pour la pleine jouissance des droits de l'homme sont principalement :

- L'insuffisance des ressources humaines et financières des institutions et organisations de défense des droits de l'homme ;
- La faible spécialisation des magistrats et des auxiliaires de la justice dans le domaine des droits de l'homme ;
- La faiblesse de la culture des droits de l'Homme.

VI. Attentes et besoins d'assistance

157. Le BHCNUDH fournit une assistance technique aux structures nationales concernées par la promotion et la protection des droits de l'Homme (le CDHAHRSC, la CNDH, le MNP, les départements ministériels concernés et autres institutions, les juridictions nationales et les OSC). Cette assistance doit se poursuivre avec un plaidoyer auprès des donateurs, pour accompagner les réformes entreprises dans le domaine des droits de l'homme.

158. Cet accompagnement devrait s'orienter vers le renforcement des capacités des structures en charge des droits de l'homme, principalement le CDHAHRSC, le Ministère de la Justice, le Ministère des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille, du Ministère chargé du travail, la CNDH, le MNP et le CTER.

159. La mise en œuvre du Plan d'Actions National de lutte contre la Traite des Personnes nécessite un appui conséquent de la part des différents partenaires, notamment les PTF.

160. Une assistance spécifique devrait être apportée à la politique pénitentiaire, en général et à la mise aux normes des prisons, en particulier.

161. Le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie remercie tous les pays amis et les Partenaires Techniques et Financiers pour leur contribution aux efforts entrepris dans le cadre de sa politique nationale de promotion et de protection des droits de l'homme et en appelle à la Communauté internationale pour plus de coopération en vue de l'atteinte des Objectifs de développement durable.

Notes

- ¹ Circulaires n023/2017, 111 et 226.
 - ² Bilan Tadamoun.
 - ³ Matrice renseignée de l'évaluation de la FR.
 - ⁴ PANETE-RIM.
 - ⁵ Rapports MNP.
 - ⁶ Voir évaluation du CSLP 2010-2015.
 - ⁷ Voir RAMO/ SCAPP 2016-2019.
 - ⁸ Voir RAMO/ SCAPP 2016-2019.
 - ⁹ Aide-mémoire engagements volontaires.
-